

No. 3315. CONVENTION ON THE STAMP LAWS IN CONNECTION WITH BILLS OF EXCHANGE AND PROMISSORY NOTES. SIGNED AT GENEVA, JUNE 7, 1930¹

N° 3315. CONVENTION RELATIVE AU DROIT DE TIMBRE EN MATIÈRE DE LETTRES DE CHANGE ET DE BILLETS À ORDRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 7 JUIN 1930¹

No. 3316. CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW FOR CHEQUES. SIGNED AT GENEVA, MARCH 19, 1931²

N° 3316. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES CHÈQUES. SIGNÉE À GENÈVE, LE 19 MARS 1931²

No. 3317. CONVENTION FOR THE SETTLEMENT OF CERTAIN CONFLICTS OF LAWS IN CONNECTION WITH CHEQUES. SIGNED AT GENEVA, MARCH 19, 1931³

N° 3317. CONVENTION DESTINÉE À RÉGLER CERTAINS CONFLITS DE LOIS EN MATIÈRE DE CHÈQUES. SIGNÉE À GENÈVE, LE 19 MARS 1931³

REAPPLICATION (*Note by the Secretariat*)

RÉAPPLICATION (*Note du Secrétariat*)

In a communication received on 21 February 1974 the Government of the German Democratic Republic stated that the German Democratic Republic had declared the reapplication of the above-mentioned Conventions as from 6 June 1958.

Dans une communication reçue le 21 février 1974 le Gouvernement de la République démocratique allemande a indiqué que la République démocratique allemande avait déclaré la réapplication des Conventions susmentionnées à compter du 6 juin 1958.

(21 February 1974.)

(21 février 1974.)

¹ League of Nations, *Treaty Series*, vol. CXLIII, p. 337; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 6 to 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see annex C in volumes 172, 455, 514, 531, 580, 632, 771 and 11.

² *Ibid.*, p. 407; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 6 to 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see references in Cumulative Indexes nos. 2, 4, 5 and 7 to 11.

³ *Ibid.*, p. 355; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 6 to 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see annex C in volumes 172, 316, 417, 514 and 642.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 337; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 6 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 172, 455, 514, 531, 580, 632, 771 et 811.

² *Ibid.*, p. 407; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 6 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2, 4, 5 et 7 à 11.

³ *Ibid.*, p. 355; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux nos 6 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 172, 316, 417, 514 et 642.